

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le jeudi 22 septembre 2016.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 30 septembre 2016

PRESENTS: YVES DRUET, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, YVES DEVAL, NAHIM GUEMAZI, SYLVAIN GEARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, BEA VEBER, MARC GENDRIN, CHRISTIANE HUTTGES, FREDERIC HEREDIA, ANNE-CLAUDE TRUONG, CHRISTINE RUSSO, SAKIR TAS

ABSENTS EXCUSES : CLAUDINE MAGNI (PROCURATION A VINCENT CACCAMO), MARTINE BONVALLOT (PROCURATION A SYLVAIN GEARDEY), NADIA OURABI, SYLVAIN RONZANI

A ETE NOMME SECRETAIRE : FREDERIQUE HEREDIA

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 4 juillet 2016
3. Révision du PLU-débat sur le PADD
4. Convention festival du conte 2016
5. Suppression d'un poste d'ATSEM et création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe
6. Décision modificative
7. Motion pour le maintien du site et des emplois Alstom Transport
8. Renouvellement d'un poste en CUI-CAE
9. Créances éteintes
10. Admission en non-valeur
11. Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Monsieur Frédérique HEREDIA est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 4 juillet 2016

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2016. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2016

3. Révision du PLU-débat sur le PADD

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le Conseil municipal est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'article L.151-5 du code de l'Urbanisme expose :

« Le PADD définit

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités biologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] ».

Les lois Grenelle, ALUR et de Transition énergétique ont renforcé les thématiques que le PADD doit couvrir afin d'être en cohérence avec les politiques publiques.

Sa valeur juridique

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, le P.A.D.D. du P.L.U. n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Il a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

Le PADD conserve une place capitale dans la mesure où :

- la démarche d'élaboration du projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité ;

 - le débat en Conseil municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie ;

 - il demeure la "clef de voûte" du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui

 - il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision.
- A l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser, la commune pourra changer son P.L.U. par une simple modification, dès lors qu'elle ne remet pas en cause les orientations générales du P.A.D.D. En d'autres termes, si la commune change la traduction réglementaire de son projet communal, elle procède par modification, si elle change de projet communal, elle devra recourir à la révision.

Le débat s'engage sur le PADD autour de six axes de développement :

AXE 1 : Développer et diversifier l'offre résidentielle
Renouveler et développer la ville par des opérations significatives
Respecter les caractéristiques urbaines de certains quartiers

Poursuivre la diversification des typologies d'habitat et développer des possibilités de logements pour les seniors

AXE 2 : Consolider l'attractivité économique
Valoriser l'espace au nord de la plateforme des Ailettes
Implanter un pôle de santé

AXE 3 : Encourager les mobilités alternatives, un levier pour réduire les consommations d'énergie
Développer les liaisons douces entre les quartiers

AXE 4 : Renforcer la couverture numérique, Cravanche étant sur une zone prioritaire

AXE 5 : Conforter les espaces de nature
Préserver et renforcer les ensembles arborés
Contenir la pression de l'urbanisation sur la forêt
Réorganiser les jardins familiaux
Assurer les continuités écologiques

AXE 6 : Préserver les ressources naturelles
Promouvoir un urbanisme économe en énergie
Economiser l'eau et limiter l'imperméabilisation des sols
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- M. Kwasnik s'interroge sur le principe de lutte contre l'étalement urbain dans le cadre de la démolition de « tours » visant à recréer du logement individuel prenant davantage de superficie au sol. M. le MAIRE rappelle que les opérations de renouvellement urbain ont également pour objectif de recréer de la mixité sociale et améliorer le cadre de vie. La lutte contre l'étalement urbain ne cible pas ces opérations mais plutôt le développement des villes en général en obligeant ces dernières à se positionner en premier lieu sur la reconquête d'espaces disponibles en milieu urbain, appelés « dents creuses ».
- Une discussion s'engage sur l'extension de la zone urbaine dans la continuité du Clos de la Source, sur une partie des jardins ouvriers.

Deux observations occupent le débat : la commune doit-elle à tout prix se développer ou risquer de perdre des habitants (fermeture de classe, vieillissement de la population) ? Doit-elle se développer sur les jardins ouvriers ?

M. DEVAL trouve plus pertinent de réfléchir à l'échelle du bassin d'emploi pour estimer les besoins en logements. Effectivement, la forte proximité des habitants de Cravanche avec leur lieu de travail principalement sur Cravanche et Belfort « Techn'Hom » montre une forte corrélation. Ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de commune, le marché du travail étant très fluctuant. Les besoins en logements sont estimés vis-à-vis des données « INSEE » et de la production de logements sur la période précédente.

A minima, il est nécessaire de produire environ 70 logements d'ici à 2030, estimation basée sur des méthodes INSEE, sous réserve de voir la population baissée. Sur la période précédente (1999-2013), la commune a gagné 159 personnes pour 156 logements supplémentaires (la moitié des nouveaux logements

pour les besoins liés au desserrement des ménages et l'autre moitié pour le gain démographique).

Ces besoins estimés à Cravanche prennent en compte la dynamique du bassin de vie et sont donc compatibles aux besoins en logements définis dans le PLH 2016-2021 de la CAB.

La commune travaille actuellement à la mise en œuvre de deux projets pour créer du logement, Cravanche restant une commune très attractive.

Les élus, dans leur majorité, conviennent que les fonctions sociales et économiques des jardins ouvriers sont à préserver. M. le MAIRE précise que certaines parcelles ne sont plus occupées, notamment aux abords du Clos de la Source. Il rappelle également que le projet d'extension couvre une petite superficie (maximum un hectare) des jardins. Cravanche étant particulièrement limitée dans son extension de par sa superficie et son environnement boisé, contrairement à de nombreuses communes.

Enfin, le Maire fait remarquer que ce projet d'extension peut ne pas se réaliser, car le contexte économique actuel est incertain, toutefois, le PLU est un projet pour les 15 prochaines années au cours desquelles de nombreux changements peuvent survenir. Les procédures de modification et de révision allégée du PLU permettent de faire évoluer le document en place.

Au vu de ce débat, les élus optent pour créer une extension de la zone urbaine inférieure à 1 ha.

- L'axe 3 concernant les mobilités alternatives fait l'objet de discussions à propos de la proposition de mutualisation de places de stationnement pour le co-voiturage.

Le co-voiturage se fait naturellement et les élus pensent que matérialiser des places risquent de les rendre indisponibles en cas de besoin pour du stationnement classique.

Il est donc acté de supprimer cette orientation.

- Le renforcement de la couverture numérique (Axe 4) est considéré comme indispensable pour la commune, au même titre que les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz pour le confort des habitants et l'attractivité économique de Cravanche. La CAB a fibré la mairie et les écoles mais ce sont les opérateurs qui doivent connecter les logements, commerces et activités. Cravanche souhaite que la commune soit prioritaire dans sa desserte. Des courriers ont été adressés en ce sens par Monsieur le Maire au prestataire par l'intermédiaire de M. Meslot, député Maire de Belfort et Président de la CAB

- Concernant les continuités écologiques, M. le Maire précise que la mortalité des animaux est importante sur le D16 dans sa traversée forestière et qu'il souhaiterait mettre en place des solutions pour la réduire (signalétique, réduction de la vitesse). Le PADD inscrit ce secteur comme sensible avec la volonté de maintenir des continuités écologiques.

Le débat ne donne pas lieu à un vote

4. Convention festival du conte 2016

Dans le cadre du festival du conte 2016, il est proposé de signer une convention fixant les modalités d'intervention et le coût de la participation de la Commune pour cette manifestation qui s'élève à 300 euros.

Date de la représentation : mercredi 28 septembre 2016 à 20 H 30

Titre du spectacle : « Le Grand Large » présenté par Alain Le Goff

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le conseil départemental

5. Suppression d'un poste d'ATSEM et création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Dans le cadre du recrutement d'une ATSEM pour l'école maternelle de Cravanche, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression du poste d'ATSEM existant et approuve la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 23/35ème à compter du 1er octobre 2016

6. Décision modificative N°4

Dans le cadre du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPICP), la commune de Cravanche a bénéficié d'un versement de 30 989,00 € et devra s'acquitter d'un prélèvement de 2 402,00 €

Pour procéder à cette opération, il convient de prévoir les crédits au budget et de réaliser la décision modificative suivante

- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : c/7325 : 2 402,00 €
- Chapitre : 014 (atténuations de produits): c/73925 2 402,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative, décide d'inscrire les crédits au budget 2016 et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables

7. Motion pour le maintien du site et des emplois Alstom Transport

La Ville de Cravanche soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort

L'annonce de la fermeture par Alstom Transport de son site de Belfort est un choc pour tous les habitants de notre département, après 137 années d'histoire commune.

Alstom, présente à Belfort depuis 1879, a permis, grâce à la cité du Lion et à ses habitants, d'écrire l'une des plus belles aventures industrielles jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde. En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954 avec une CC7121 qui atteint 243 km/h et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 300 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les Belfortains ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui pourrait disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour notre ville, mais aussi un coup dur porté à l'Industrie française.

Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort.

La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la réalisation et la conception du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant que nous sommes l'unique site de production de motrices TGV en France ?

Alstom réalise aujourd'hui des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'Etat est l'actionnaire de référence du groupe avec 20% des droits de vote. En conséquence, les Elus de la Ville de Belfort, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, demandent aux dirigeants d'Alstom de revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et de maintenir une activité de production ainsi que les 500 emplois actuels. Ils demandent également au Président de la République de faire pression sur la direction afin d'atteindre ces objectifs.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les Elus de la Ville de Cravanche, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom Transport de Belfort.

Monsieur Deval déclare : « En tant qu'ancien Alstom et qu'élu, je voudrais faire une déclaration lors de ce conseil municipal.

Après avoir entendu M. Henri Poupart-Lafarge cet après-midi durant l'enquête parlementaire, il apparaît les points suivants :

- 1) Malgré les questions précises qui lui ont été posées au niveau de la stratégie et des projets pour le site de Belfort, le PDG d'Alstom n'a pas répondu sur l'avenir du site de Belfort. Il a même justifié que le site de Tarbes était un centre d'excellence pour tout ce qui est Alstom transport.
- 2) Il a également signalé que le site de « Reichoffen » sera chargé d'activités supplémentaires pour diversifier plus la production d'équipements ferroviaires.
- 3) Concernant les mouvements des personnels impactés pour la décision sur le site de Belfort, il n'a pas été donné d'information qu'il n'y avait aucune discussion avec Général Electric ou autre négociation.
- 4) il semble que la stratégie et la planification d'Alstom ne tient pas compte de la situation prévisionnelle dramatique d'Alstom transport à Belfort.

En conclusion :

Il ressort que la position de la direction Alstom est déterminée uniquement par les politiques et stratégies de l'entreprise sans tenir compte des impacts humains. Le combat de salariés impactés est hautement justifié pour que la production transport soit maintenue à Belfort.

Compte tenu de l'attitude du PDG D'Alstom je me pose la question de savoir si nous ne sommes pas d'ores et déjà à la fumée des cierges sur le sujet de la disparition d'Alstom Transport c'est la raison pour laquelle je vote la motion ».

Monsieur CACCAMO estime que la réponse doit être collective et que la motion remplit cet objectif. Il n'est pas besoin selon lui de rajouter des commentaires personnels.

Monsieur le Maire ajoute que cette motion a été rédigée avec le concours des élus et des représentants du personnel de l'entreprise et que pour cette raison, elle n'a pas à être modifiée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le texte initial de la motion

8. Création de postes en CUI-CAE

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance et Jeunesse, il convient de procéder au renouvellement d'un poste d'animateur à partir du mois de novembre.

Ce poste en CUI-CAE est renouvelé pour une durée de 12 mois. Il convient également de préciser que l'agent est rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de ce poste en CUI-CAE en date du 1er novembre 2016 pour une durée de 12 mois. Il précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2016

9. Créances éteintes

Le trésorier a adressé à la Commune la copie d'un jugement du Tribunal d'instance de Cagnes sur mer prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme Soraya ALOUATNI, Il s'agit de créance éteinte de 198,09 €

Le trésorier transmet également la copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu par jugement de la cour d'appel de Besançon Tribunal d'instance de Belfort pour Mme Céline ROUSSEL Il s'agit d'une créance éteinte d'un montant de 829,24 €

Ces deux créances sont à présenter au Conseil municipal pour validation

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extinction de la créance de 198,09 €, valide l'extinction de la créance de 829,24 €, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2016 et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

10. Admission en non-valeur

Le trésorier a adressé à la Commune un état de non-valeur de TAMESILI Nabil ou Linda,

Il s'agit d'une dette de 174 euros à présenter au Conseil municipal pour validation

La non-valeur n'éteint pas la dette

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur de 174 €, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2016 et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22 H 30